



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département des Alpes-Maritimes  
Arrondissement de NICE

**COMMUNE DE CLANS**  
**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mille dix-sept et le vingt-quatre mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes,  
Messieurs GRANIERI Didier, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs  
les conseiller(e)s en exercices : M. AUBERT Éric, AURRAN Robert, CHASSAGNE  
Andréa, PELLEGRINO Marcel, RALLON Daniel, SAMPEDRO Nathalie,  
Absents excusés : Mme LAURENT Marianne représentée par Mme CAILLAUD.  
Absent : Mme SCHERHAG Marielle.  
Convocation du 17 mars 2017

*Nb de membres : 13*  
*Présents : 12*  
*Votants : 11*  
*Pour : 11*  
*Contre :*  
*Abstention :*

**Délibération n° 2017\_15D : Vente RIGUCCINI**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les séances du 1<sup>er</sup> avril et du 27 mai 2016, où il avait été présenté à l'assemblée le projet de M. Thibaut RIGUCCINI de développer un centre équestre sur la commune de Clans, et pour lequel, il avait besoin d'acquérir les parcelles communales F404, F405, et F406 pour consolider son projet.

Il est rappelé à l'assemblée que les démarches nécessaires ont été effectuées auprès du géomètre afin de d'implanter une route pour ne pas enclaver les autres terrains communaux et autres.

Après établissement du document d'arpentage, les parcelles cadastrées F 404, F 1901 (anciennement F 405), et F 1903 (anciennement F 406) sont d'une superficie respective de 101 m<sup>2</sup>, 6409 m<sup>2</sup>, 2 372 m<sup>2</sup>.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré  
Approuve la vente foncière des parcelles cadastrées F404, F1901, et F1903 au lieu-dit « Plane Sud » pour une superficie totale de 8 882 m<sup>2</sup>.

FIXE le prix à 1€ le m<sup>2</sup>,

DÉCIDE que l'ensemble des frais d'enregistrement, et autres, sont à la charge de l'acquéreur,

AUTORISE le Maire ou son 1er Adjoint à signer tous documents à cet effet.

**Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.**

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Acte rendu exécutoire*  
*Après dépôt en préfecture le*  
*Et publication ou notification du*



LE MAIRE  
Roger MARIA